



72. Assemblée générale du 24 mars 2021, point 4.2 de l'ordre du jour

Cotisations de la fédération des Ecoles Catholiques de Suisse 2022

Catégorie membres à part entière

La facturation se fonde sur les effectifs de l'année scolaire 2020/2021 relevés par l'Office fédéral de la statistique.

**taxes de droit d'auteur
tarifs 2017 - 2020*

Contributions par élève du degré primaire et secondaire I

Ecoles primaires et écoles secondaires CHF 8 / élève 3.12

Contributions par élève du degré secondaire II

Ecoles préparant à la maturité/Ecole de culture générale/
Formation professionnelle CHF 14 / élève 8.86

Contributions par élève du degré tertiaire Ecoles supérieures/ CHF 22 / élève (plein temps) 16.56

Hautes écoles/Hautes écoles spécialisées/
formation professionnelle supérieure CHF 8 / élève (temps partiel) 2.61

Contributions minimales et maximales par école

Contribution minimale CHF 500 / an

Contribution maximale CHF 9'000 / an

Prestations fournies aux membres à part entière:

- Publication du portrait/profil sur le site www.ecolescatholiques.ch
- Mise en ligne des informations d'actualité et sur manifestations des écoles dans les rubriques web correspondants
- Utilisation de l'offre de services sur la plate-forme Internet, annonce des postes vacants p.ex.
- Conseils aux parents intéressés et recommandation de l'école par le secrétariat
- Prise en compte dans les médias imprimés et sollicitations
- Publication des cours de langues et des cours d'été au travers d'un prospectus
- Prise en charge des taxes de droits d'auteur (Suissimage et ProLitteris) par la RKZ *

Catégorie membres associés

Contribution forfaitaire CHF 600 / an

Prestations fournies aux membres associés :

- Publication du portrait/profil sur le site www.ecolescatholiques.ch
- Conseils aux parents intéressés et recommandation de l'école par le secrétariat

Catégorie membres individuels

Contribution forfaitaire CHF 100 / an

** Pour information:*

En 2020, des contributions d'environ CHF 40'800 pour totalement 7'954 élèves des membres à part entière sont prises en charge par la RKZ !